

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017**

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIERE – REGLADE – VOEGELIN CANOVA – SABAROTS – LACRAMPETTE - WALZACK -
CHATENET - DUCOURRET – TROUBADY – KOCIEMBA – DELAUNAY – RICHARD
MM. TURPIN – GABAS – BASTARD - MARET - HACHE – SAINT-VIGNES - CAVALLIER – MORILLON –
MAISTRIAUX – PREVOST

ABSENTS EXCUSES

Mme TORIBIO (Procuration à M. TURPIN)
M. BRETAGNE (Procuration à M. CAVALLIER)

ABSENTS

M. TETARD
Mme MONGRARD
M. FREYGEFOND
Mme CHATENET (arrivée à la délibération n° 9)

SECRETARE DE SEANCE

M. Édouard HACHE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2017

1. **Chambre Régionale des Comptes - Rapport présenté par la Ville du Taillan-Médoc sur les actions menées suite aux observations de la CRC**
2. **Mise à jour du contrat de co-développement**
3. **Délégation de pouvoir de signature relative aux autorisations d'urbanisme**
4. **Tableau des effectifs - Modification n° 2017/4**
5. **Groupement de commandes permanent dédié à la fourniture de matériel d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et à la rénovation des équipements - Convention constitutive de groupement - Autorisation de signature**
6. **Groupement de commandes permanent dédié au diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électricité associé - Convention constitutive de groupement - Autorisation de signature**
7. **Groupement de commandes permanent dédié au géo référencement des réseaux secs - Convention constitutive de groupement - Autorisation de signature**
8. **Groupement de commandes permanent dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, la fourniture et pose de matériels hydro-économiques, analyses légionelles - Convention constitutive de groupement - Autorisation de signature**
9. **Gratification des étudiants accueillis en stage**

10. **Domofrance : Cession de la Résidence Sandillan - Avis de la commune**
11. **Cession de la parcelle CB 118p à Bordeaux Métropole**
12. **Lotissement le Pré des Grillons - Autorisation de passage au profit de Bordeaux Métropole**
13. **Convention de co maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Taillan Médoc et Bordeaux Métropole - Pup de la Houn de Castets**
14. **Convention de mise à disposition de composteurs individuels par Bordeaux Métropole**
15. **Projets liés au développement durable - Demande de soutien financier auprès de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2017**
16. **Mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux à l'Association MONTESSORI MEDOCAINE - Avenant n° 2**
17. **Comptabilité des trésoriers principaux - Demandes de remises gracieuses**
18. **Prise en charge sur le budget principal de la Commune du solde de la DSP relative à l'aire d'accueil des gens du voyage**
19. **Création d'une autorisation de programme pour l'extension de l'Ecole Maternelle Jean Pometan**

Décisions Municipales :

Décision n° 2017-07 : Convention de formation "Comprendre le budget de sa collectivité" en faveur de Madame DELAUNAY et Monsieur CAVALLIER le 11 mars 2017.

Décision n° 2017-08 : Convention de formation "Mise en place d'une session PSC1" en faveur de 10 animateurs de la commune les 4 et 11 avril 2017.

Décision n° 2017-09 : Convention de formation professionnelle pour la promotion de la Natation et de l'Enseignement du Sauvetage en faveur de Mesdames COURBIN et LAFON et Monsieur CASSAGNAU du 15 au 22 avril 2017.

Décision n° 2017-10 : Convention de formation "Mise en place d'une session de perfectionnement au Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur" en faveur de Monsieur GOUTTEUX du 29 mai au 6 juin 2017.

Décision n° 2017-11 : Convention d'actions artistiques (Composition musicale).

Décision n° 2017-12 : Convention d'actions artistiques (Conférence sur le métier de compositeur pour l'image).

Décision n° 2017-13 : Séjour été 2017.

Décision n° 2017-14 : Tarifs séjours et stages été 2017.

Décision n° 2017-15 : Convention d'objectifs et financement CAF 2017-2018.

Décision n° 2017-16 : Convention d'occupation précaire de locaux 11, rue Stehelin 33320 Le Taillan Médoc en faveur de Madame FRINAUD.

Décision n° 2017-17 : Convention d'occupation précaire de locaux 11, rue Stehelin 33320 Le Taillan Médoc en faveur de Madame BARROT.

Décision n° 2017-18 : Convention d'occupation précaire de locaux 11, rue Stehelin 33320 Le Taillan Médoc en faveur de Monsieur GREBIL.

Madame le Maire

Accueille les membres du conseil municipal. Elle fait état des procurations et propose de nommer Monsieur HACHE secrétaire de séance. Elle propose de mettre au vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril dernier qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur CAVALLIER

Souhaite faire une déclaration :

« Suite à notre retrait du dernier Conseil municipal nous avons continué à obtenir grâce aux services des éléments concernant les différents frais de l'ancienne mandature. Nous poursuivons nos recherches, cependant, il apparaît évident qu'il sera difficile de découvrir l'ampleur des manipulations que nous ne pouvons pas évoquer ici et maintenant.

Nous souhaitons votre entière collaboration afin de faire toute la lumière sur cette affaire. Merci. »

Madame le Maire

Indique qu'ils n'ont pas plus d'informations de leur côté. Elle demande si cela justifiait de ne plus siéger ? Elle indique que le dernier Conseil était important mais elle pense que le groupe de Monsieur CAVALLIER reviendra vers l'équipe municipale quand il aura des éléments nouveaux.

Elle propose de passer à la première délibération.

1 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA VILLE DU TAILLAN-MÉDOC SUR LES ACTIONS MENÉES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CRC

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La Chambre Régionale des Comptes avait inscrit à son programme 2015 l'examen de la gestion de la commune du Taillan-Médoc de 2010 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle a principalement porté sur les causes de la dégradation de la situation financière et les moyens de renouer avec l'équilibre, et sur la gestion des ressources humaines et des rémunérations, dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des Comptes et aux Chambres Régionales des Comptes consacrée à la fonction publique territoriale.

A l'issue de l'instruction, le rapporteur a tenu l'entretien préalable prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières, le 21 juillet 2015 avec Monsieur FREYGEFOND, et le 22 juillet 2015 avec Madame le Maire.

Par des courriers enregistrés au greffe de la juridiction le 30 décembre 2015 et le 04 janvier 2016, le Maire en fonction et son prédécesseur ont répondu aux observations provisoires délibérées le 13 octobre 2015.

Après avoir examiné leur contenu ainsi que celui des réponses aux trois extraits envoyés à des tiers mis en cause, et après avoir entendu à leur demande les deux maires de la période, la Chambre a arrêté les observations définitives le 03 mars 2016.

Le rapport d'observations définitives contenant 54 pages, composé d'une note de 36 pages et des réponses de Mme le Maire et de Monsieur FREYGEFOND a été communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante le 2 juin 2016 et donné lieu à un débat, conformément au code des juridictions financières (article L.243-5).

Conformément à l'article L. 243-7-I du code des juridictions financières qui dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant la même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1* », la Ville du Taillan-Médoc a rédigé un rapport présentant les actions menées suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

A cette fin, Madame le Maire soumet ce rapport au débat.

Il est précisé que le débat ne donnera pas lieu à un vote de l'Assemblée.

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 09 mai 2016,

Vu la délibération n° 1 du 2 juin 2016 présentant à l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes,

Vu le rapport présentant les actions menées par la Ville du Taillan-Médoc suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Vu le débat en séance publique du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

1. **Prend acte** de la présentation du rapport de la Ville du Taillan-Médoc suite aux observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes.

Madame le Maire

Fait la déclaration suivante :

« Je pense que ce n'est pas la peine de relire intégralement le rapport préparé par les services. Pour synthétiser :

Les recommandations n° 1, 2, 3, 4.a, 4.c, 7.b, 10, 12, 13, 14 et 16 ont été prises en compte ;

Les recommandations n° 4.b, 5, 6, 7.a, 8.a, 8.b, 9, et 11 sont en cours de résolution.

Autrement dit, 11 recommandations sur 19 ont déjà été mises en œuvre.

La Municipalité a souhaité tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes qui alertait sur la situation financière de la Commune.

Ce rapport de bilan au bout d'un an est une première étape sur l'amélioration de la gestion de la Commune que nous mettons en œuvre. D'autres délibérations et d'autres points d'étape seront l'occasion d'évoquer la poursuite de ce travail.

En effet, un travail de fond a été engagé avec les services pour parvenir à redresser les comptes, et à remettre à plat certaines modalités de gestion des ressources humaines. Ce travail doit se poursuivre et je peux citer, à titre d'exemple, les discussions en cours sur le temps de travail et le régime indemnitaire avec les représentants du personnel de la Commune.

Je remercie encore les élus et l'ensemble des services pour le travail engagé, et je sais que les Taillannais comprennent la nécessité de ces décisions.

Ces choix de gestion sont d'autant plus importants que ce sont eux qui nous permettent de construire l'avenir. En essayant d'améliorer la capacité d'épargne de la Commune, nous permettons à la Collectivité de retrouver la capacité d'investissement nécessaire pour les Taillannais. Pour l'instant, ces investissements se concentrent sur la réhabilitation des différents équipements publics (écoles ou terrains de sport). Mais très prochainement il faudra être en mesure de lancer la construction d'un nouveau groupe scolaire et, pour y parvenir, il est nécessaire d'avoir "les reins solides".

Ce rapport d'étape est l'occasion de comprendre que depuis 2014 nous nous sommes attachés à préparer l'avenir pour se donner les moyens d'apporter ce dont les Taillannais ont besoin. »

Madame KOCIEMBA

Tient à souligner les efforts dans le redressement de la situation financière de la commune, même si certains arbitrages qui ont été faits, n'auraient pas été le choix de l'opposition. C'est le cas par exemple (page 11) de la réduction de l'amplitude d'horaires de la médiathèque, du non-renouvellement d'apprentis, du non-remplacement de la personne s'occupant de l'Agenda 21. L'opposition considère en effet que les efforts en termes de développement de l'environnement doivent être coordonnés par une même personne spécialisée sur ce type de poste.

Madame le Maire

Demande ce que l'opposition aurait fait comme arbitrages.

Madame KOCIEMBA

Fait observer que l'opposition n'est pas à la tête de la municipalité. Il faut reconnaître que le redressement était nécessaire, il faut louer les efforts qui ont été menés en ce sens et la voie dans laquelle la majorité s'est engagée. Certains des choix qui ont été faits sont partagés par l'opposition mais d'autres non.

Madame le Maire

Rappelle l'inquiétude que l'opposition avait manifestée en commission sur la question de l'environnement et de l'Agenda 21. Madame le Maire a repris la liste des actions menées par la municipalité. Compte tenu de la taille de la Ville il n'est pas apparu nécessaire qu'une seule personne soit dédiée dans les services et il a été jugé préférable de répartir la charge sur différents services et sur des élus très investis (Madame le Maire cite notamment Irène SABAROTS).

Pour mémoire, les actions suivantes ont été engagées :

- L'extinction de l'éclairage public, où le Taillan-Médoc a donné l'exemple sur la Métropole. Depuis, d'autres villes ont suivi comme Pessac, Saint-Médard, Mérignac, Le Haillan, Eysines ou encore Blanquefort.
- Dans les écoles, les agents ont été équipés de matériels permettant de réduire la consommation d'eau et des produits d'entretien.
- La Ville a accompagné par anticipation la démarche du « zéro phyto » sur la commune dès 2014.
- Au-delà l'extinction de l'éclairage c'est aussi l'occasion de développer des éclairages LED ou solaires.

- Une démarche d'ambassadeur énergie au sein du groupe scolaire Pometan a été engagée.
- Le projet « cocon » du Département de la Gironde a été intégré.
- Un audit énergétique des bâtiments a été lancé avec l'appui de Bordeaux-Métropole qui a été moteur avec la ville sur les questions d'environnement et d'énergie.
- Autres démarches dans le scolaire : le gaspillage alimentaire et surtout le remplacement des préfabriqués ces deux dernières années, véritables gouffres financiers en termes de consommation d'énergie.
- Le recyclage des livres avec la « Boite à livres ».

2 – MISE À JOUR DU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Les contrats de co-développement 2015-2017 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

Le contrat entre la Ville et la Métropole a été validé le 08 octobre 2015 en Conseil Municipal.

L'article 6 du contrat prévoit la possibilité de faire des adaptations selon le principe de subsidiarité d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

En l'occurrence le contrat 2015-2017 prévoyait la création d'une piscine intercommunale avec les Communes de Saint-Aubin-de-Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles (fiche n° 20). Une étude de faisabilité a été menée pour analyser la soutenabilité financière du projet et proposer la structuration la plus adaptée pour cet équipement.

Cependant, les coûts de fonctionnement envisagés sont trop importants compte tenu du contexte financier de la Commune. Aussi, ce projet ne pourra pas se réaliser prochainement, malgré le besoin réel d'un équipement nautique de proximité pour la population.

Aussi, afin d'optimiser le CODEV 2015-2017 en visant des réalisations accessibles et opportunes, la Municipalité a fait le choix de substituer à cette fiche une nouvelle action visant au subventionnement de la rénovation des terrains de pratique sportive. Il s'agit en l'occurrence de la réparation des terrains extérieurs et intérieurs de tennis, ainsi que du terrain synthétique de football. L'ensemble de ces investissements se montent à plus de 511 000 € TTC, dont 20 % du montant HT seront ainsi subventionnés par la Métropole, soit 85 167,00 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette mise à jour du contrat de co-développement.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la délibération n° 2 du 08 octobre 2015 adoptant le contrat de co-développement 2015-2017,

Vu le contrat de co-développement 2015-2017, notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bordeaux-Métropole en date du 14 avril 2017 sur l'adaptation des contrats de co-développement 2015-2017,

Vu l'avenant au contrat de co-développement joint à la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Considérant la possibilité de substituer le subventionnement du projet de piscine intercommunale par le subventionnement de la rénovation des terrains de pratiques sportives,

DECIDE

1. **De valider** la substitution de fiche n° 20 du contrat de co-développement 2015-2017 par la fiche n° 24 portant « rénovation des terrains de pratique sportive ».
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Madame le Maire

Ajoute la subvention de l'UEFA qui s'élève à 74 000 € sur le terrain synthétique de football. Elle fait ma déclaration suivante :

« Il est important de préciser que cette décision de substitution de fiche fait suite à une étude co-portée par Saint-Aubin, Saint-Médard et le Taillan pour bien définir les besoins partagés et pour évaluer le coût global d'un tel équipement.

Différents scénarios ont pu être établis, dont le plus petit comprend notamment 5 lignes de nage et un bassin d'apprentissage. Il en ressort un coût d'investissement de l'ordre de 8 M€ HT et plus de 600 000 € annuels en coûts de fonctionnement (et au moins 300 000 € si on déduit les recettes).

Malgré cette étude très intéressante qui tente de poser le projet le plus adapté pour les 3 communes, la quote-part revenant à la charge de la Ville serait trop importante (environ 200 000 € à 250 000 € annuels au mieux, subventions potentielles déduites).

Encore une fois, sans épiloguer, il faut faire le constat que certains choix qui ont été faits privent la commune de la capacité à assumer tous ses besoins. Ce d'autant que des dépenses obligatoires sont nécessaires et ne peuvent pas être repoussées :

- Les terrains de tennis extérieurs doivent être réparés ;
- Les terrains de tennis intérieurs doivent être resurfacés ;
- Le terrain synthétique devient difficilement praticable, pouvant à terme, si aucune réhabilitation n'est effectuée, être dangereux pour la pratique sportive.

Il a donc fallu faire un choix dans le phasage et commencer par ces terrains de tennis pour éviter d'avoir à les fermer.

C'est pourquoi nous avons fait le choix de prioriser la réhabilitation des terrains de pratiques sportives. En effet, il est de la responsabilité de la Commune d'essayer de fournir les meilleures conditions possibles pour que les Taillannais puissent pratiquer du sport et des loisirs. C'est également la contrepartie logique de l'engagement et de l'implication des associations taillannaises qui font un travail remarquable.

Aussi, comme on l'a déjà fait jusqu'à présent, on priorise la réparation et la maintenance des équipements déjà présents, avant d'en lancer de nouveaux que l'on ne serait pas sûr de pouvoir assumer. Nous allons essayer de partir avec des bases solides : bien faire plutôt que ne rien faire du tout.

Nous conservons l'étude de la piscine sous le coude pour pouvoir mettre en œuvre ce projet le jour où la Ville connaîtra une marge de manœuvre financière suffisante. Au-delà de cette étude intercommunale la Ville est en relation avec les services métropolitains dans le cadre du plan piscine. Ce n'est pas parce que ces travaux ne se font pas maintenant que les études et la démarche sont stoppées, bien au contraire. »

M. CAVALLIER

Demande si le retrait du plan piscine implique le retrait de cette co-étude avec les deux autres communes.

Madame le Maire

Indique ce projet intercommunal de piscine reste tout à fait d'actualité car il a du sens au niveau du territoire. À souligner que la commune de Saint-Aubin connaît les mêmes problèmes que le Taillan.

POUR : 20 voix

ABSTENTIONS : 5 voix (Mmes DUCOURRET - KOCIEMBA - DELAUNAY - MM. CAVALLIER - BRETAGNE)

3 - DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

La commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent. Certains travaux et aménagements selon leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

A ce titre, pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L.2122-22 du CGCT permettant un certain nombre de délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment :

« De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de donner une délégation permanente au Maire pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 4 du 6 octobre 2016 portant instauration du permis de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située sur la commune du Taillan-Médoc,

Vu la délibération n° 2 du 14 avril 2014 portant sur les attributions exercées par le maire par délégation du Conseil municipal,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser des travaux d'aménagement et de valorisation des biens appartenant à la commune,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme,

DECIDE

1. **D'AUTORISER** Madame le Maire au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
2. **DE PRECISER** que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.
3. **DE PRECISER** que cette délégation est prise pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment à l'assemblée municipale de mettre fin à la délégation.
4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25 voix (Unanimité)

4 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION N° 2017/4

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de se présenter à des concours et examens professionnels. Déclarés lauréats, ils peuvent ainsi bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion.

Sur l'année 2016, suite à sa réussite au concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, un agent actuellement en activité au sein du Pôle Culture Vie Associative et Sport, est inscrit sur la liste d'aptitude.

La collectivité a décidé de procéder à la nomination de ce personnel au 1^{er} septembre 2017 sur le grade aujourd'hui dévolu d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, en considération des décrets 2016 et 2017 relatifs à la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'ensemble des cadres d'emplois, catégories A, B et C confondues.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste à temps complet, relevant de la filière administrative, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe.

Par ailleurs, comme dans le secteur privé, tout employeur public est tenu de s'acquitter de son obligation d'emploi en ayant recours à des personnes handicapées.

Dans le cadre de sa politique de recrutement, la collectivité souhaite répondre à ce dispositif en procédant à la nomination au 1^{er} septembre 2017 sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, d'un agent contractuel, bénéficiaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, actuellement en activité au sein du Pôle Culture Vie Associative et Sport sur un temps non complet de 15 heures hebdomadaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de porter le poste actuellement vacant, dans la filière culturelle, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 10/20^e sur un temps non complet de 15/20^e.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le Décret N° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le Décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 précité.

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Considérant la nécessité d'opérer une mise à jour du tableau des effectifs afin de permettre à Madame le Maire de procéder :

- à l'ouverture d'un poste à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, filière administrative,
- à l'augmentation de la quotité du temps de travail du poste actuellement vacant de 10/20^e à 15/20^e sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, filière culturelle ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

a) Création de poste

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	C	35 heures hebdomadaires	1	

b) Modification de temps de travail

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Volume horaire hebdomadaire	
				Ancienne base	Nouvelle base
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique	B	Temps non complet	10/20 ^e	15/20 ^e

2. D'harmoniser le tableau des effectifs en conséquence ;

3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame DUCOURRET

Demande si aucun poste de la filière administrative n'est supprimé suite à cette création de poste.

Monsieur TURPIN

Les ouvertures de postes n'impliquent pas d'augmentation d'effectifs, mais il faut savoir que des rectifications ont lieu deux fois dans l'année sur l'ensemble du tableau des effectifs en supprimant les postes qui ne sont plus pourvus. Pour le moment ce poste reste ouvert mais il n'est bien entendu pas attribué.

POUR : 25 voix (Unanimité)

5 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE PIÈCES DÉTACHÉES DESTINÉES À LA MAINTENANCE ET À LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la fourniture de matériel d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et à la rénovation des équipements permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié à fourniture de matériel d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et à la rénovation des équipements avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Commune d'Ambarès et Lagrave, la Commune d'Ambès, la Commune de Bassens, la Commune de Bègles, la Commune de Blanquefort, la Commune de Bordeaux, la Commune de Bruges, la Commune de Carbon-Blanc, la Commune de Floirac, la Commune du Bouscat, la Commune du Taillan-Médoc, la Commune de Lormont, la Commune de Mérignac, la Commune de Pessac, la Commune de Saint-Aubin-de-Médoc, la Commune de Saint-Louis-de-Montferrand, et la Commune de Saint-Vincent-de-Paul.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la fourniture de matériel d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et à la rénovation des équipements.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « à la fourniture de matériel d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et à la rénovation des équipements ».
2. d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents
4. d'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux métropole et pour ceux des membres du groupement,

DECIDE

1. **De constituer** un groupement de commandes dédié à la fourniture de matériel d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et à la rénovation des équipements entre Bordeaux Métropole, la Commune d'Ambarès et Lagrave, la Commune d'Ambès, la Commune de Bassens, la Commune de Bègles, la Commune de Blanquefort, la Commune de Bordeaux, la Commune de Bruges, la Commune de Carbon-Blanc, la Commune de Floirac, la Commune du Bouscat, la Commune du Taillan-Médoc, la Commune de Lormont, la Commune de Mérignac, la Commune de Pessac, la Commune de Saint Aubin de Médoc, la Commune de Saint Louis de Montferand, et la Commune de Saint Vincent de Paul.
2. **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.
3. **De désigner** la Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés.
4. **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.
5. **D'inscrire** les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.
6. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25 voix (Unanimité)

6 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ AU DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DU RÉSEAU ÉLECTRICITÉ ASSOCIÉ - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié au diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié au diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Commune d'Ambarès et Lagrave, la Commune d'Ambès, la Commune de Bassens, la Commune de Bègles, la Commune de Blanquefort, la Commune de Bordeaux, la

Commune de Bruges, la Commune de Carbon-Blanc, la Commune de Floirac, la Commune du Bouscat, la Commune du Taillan-Médoc, la Commune de Lormont, le Commune de Mérignac, la Commune de Pessac, la Commune de Saint Aubin de Médoc, la Commune de Saint Louis de Montferrand, et la Commune de Saint Vincent de Paul.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne le diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « au diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé ».
2. d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents
4. d'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux métropole et pour ceux des membres du groupement,

DECIDE

1. **De constituer** un groupement de commandes dédié au diagnostic patrimonial de l'éclairage public et du réseau électrique associé entre Bordeaux Métropole, la Commune d'Ambarès et Lagrave, la Commune d'Ambès, la Commune de Bassens, la Commune de Bègles, la Commune de Blanquefort, la Commune de Bordeaux, la Commune de Bruges, la Commune de Carbon-Blanc, la Commune de Floirac, la Commune du Bouscat, la Commune du Taillan-Médoc, la Commune de Lormont, le Commune de Mérignac, la Commune de Pessac, la Commune de Saint Aubin de Médoc, la Commune de Saint Louis de Montferrand, Commune de Saint Vincent de Paul.
2. **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.
3. **De désigner** la Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole à ce titre procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés.
4. **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.
5. **D'inscrire** les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

6. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25 voix (Unanimité)

7 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ AU GÉO RÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SECS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié au géo référencement des réseaux secs permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié au géo référencement des réseaux secs avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Commune d'Ambarès et Lagrave, la Commune d'Ambès, la Commune de Bassens, la Commune de Bègles, la Commune de Blanquefort, la Commune de Bordeaux, la Commune de Bruges, la Commune de Carbon-Blanc, la Commune de Floirac, la Commune du Bouscat, la Commune du Taillan-Médoc, la Commune de Lormont, le Commune de Mérignac, la Commune de Pessac, la Commune de Saint Aubin de Médoc, la Commune de Saint Louis de Montferrand, et la Commune de Saint Vincent de Paul.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne le géo référencement des réseaux secs.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « géo référencement des réseaux secs ».
2. d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents
4. d'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux métropole et pour ceux des membres du groupement,

DECIDE

1. **De constituer** un groupement de commandes dédié au géo référencement des réseaux secs entre Bordeaux Métropole, la Commune d'Ambarès et Lagrave, la Commune d'Ambès, la Commune de Bassens, la Commune de Bègles, la Commune de Blanquefort, la Commune de Bordeaux, la Commune de Bruges, la Commune de Carbon-Blanc, la Commune de Floirac, la Commune du Bouscat, la Commune du Taillan-Médoc, la Commune de Lormont, la Commune de Mérignac, la Commune de Pessac, la Commune de Saint Aubin de Médoc, la Commune de Saint Louis de Montferrand, et la Commune de Saint Vincent de Paul.
2. **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.
3. **De désigner** la Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés.
4. **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.
5. **D'inscrire** les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.
6. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25 voix (Unanimité)

8 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À LA DÉTECTION ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU, LA FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS HYDRO-ÉCONOMES, ANALYSES LÉGIONELLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la détection et réparations de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié à la détection et réparations de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux et les villes de Bruges, Ambarès-et-Lagrave et le Taillan-Médoc.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la détection et réparations de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « dédié à la détection et réparations de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles ».
2. d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents
4. d'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux métropole et pour ceux des membres du groupement,

DECIDE

1. **De constituer** un groupement de commandes dédié à la détection et réparations de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques et analyses légionelles entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux et les villes de Bruges, Ambarès-et-Lagrave et le Taillan-Médoc.
2. **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe.
3. **De désigner** la Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés.
4. **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.
5. **D'inscrire** les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.
6. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25 voix (Unanimité)

9 - GRATIFICATION DES ÉTUDIANTS ACCUEILLIS EN STAGE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Les services municipaux accueillent chaque année des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation.

La durée de ces stages peut varier de quelques jours à plusieurs mois, pour des niveaux d'études allant du collège au 3^{ème} cycle universitaire.

L'article L 124-6 du Code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à 2 mois (soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour) consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du Code du travail et ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme d'accueil au cours de la période concernée.

En dessous du seuil des 2 mois, la gratification est facultative.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 124-6 du Code de l'éducation,

Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Décide

1. **D'INSTITUER** une gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
2. **D'AUTORISER** Mme le Maire à gratifier les étudiants stagiaires lorsque la durée la durée de leur stage est supérieure à 2 mois et à signer tous les documents afférents, notamment les conventions de stage et leurs avenants éventuels
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame KOCIEMBA

Indique que l'opposition est en accord avec cette délibération conforme à la législation nationale. Elle souhaiterait connaître le nombre de stagiaires reçus cette année, leur niveau et la manière dont il est procédé à la sélection.

Monsieur TURPIN

N'a pas le nombre de stagiaires reçus au cours de la période concernée mais note d'apporter une réponse sur ce point. Le choix se fait en fonction de l'intérêt des services et des besoins du stagiaire lui-même en termes d'acquisition de compétences. Il est en effet important que l'apport se fasse des deux côtés, celui du stagiaire pour la municipalité mais aussi de la municipalité envers le stagiaire. La sélection se fait également en recevant les candidats.

POUR : 26 voix (Unanimité)

10 – DOMOFRANCE : CESSION DE LA RÉSIDENCE SANDILLAN - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

Bordeaux Métropole a pris délégation de compétence de l'État dans l'octroi des autorisations de vente des logements locatifs sociaux, selon la procédure prévue à l'article L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette prise de délégation vise à garantir que les ventes opérées par les organismes de logement social sont compatibles avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme en matière d'accèsion à la propriété, de qualité du bâti et de maintien des équilibres territoriaux de l'offre de logement social.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a été saisie par la SA d'HLM DOMOFRANCE pour une demande relative à la cession au profit des locataires, des logements de la résidence Sandillan située rues Lariboisière et La Fayette. Il s'agit de 39 logements (15 T3, 19 T4 et 5 T5) qui ont été livrés en 1997.

Ces logements seront proposés prioritairement à leurs occupants actuels à un prix inférieur au marché. En cas de départ d'un locataire, le logement vacant est exclusivement proposé à la vente aux autres locataires de l'organisme vendeur durant une période de 2 mois à un tarif maîtrisé. Au terme de ce délai et faute d'acquéreur, la vente est ouverte aux publics extérieurs à un prix se rapprochant de celui du marché.

Les plus-values des cessions dégagées par ces ventes seront intégralement fléchées sur le financement de l'offre locative nouvelle, contribuant ainsi au développement du logement social sur la Commune, notamment à travers l'opération située 45, avenue du Stade (VEFA de 20 logements).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner l'accord sur l'opportunité de la mise en vente par DOMOFRANCE des 39 logements de la Résidence Sandillan située rues Lariboisière et La Fayette.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **De donner** un avis favorable sur l'opportunité de la mise en vente par DOMOFRANCE des 39 logements de la Résidence Sandillan située rues Lariboisière et La Fayette.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à venir.

POUR : 26 voix (Unanimité)

11 - CESSION DE LA PARCELLE CB 118P À BORDEAUX MÉTROPOLE

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

Le projet de BHNS Bordeaux/Saint-Aubin-de-Médoc nécessite l'acquisition d'une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle CB 118 appartenant à la commune.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, Bordeaux Métropole a proposé l'acquisition de cette emprise globale de 7 m² environ sur la base de la gratuité conformément à la délibération communautaire relative à la politique foncière du 22 juin 2007.

Par ailleurs, compte tenu du planning des travaux, Bordeaux Métropole demande à prendre possession par anticipation de ladite emprise.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'autoriser** la cession de la parcelle CB 118p, d'une emprise globale de 7 m² sur la base de la gratuité conformément à la délibération communautaire relative à la politique foncière du 22 juin 2017.
2. **D'autoriser** Bordeaux Métropole à prendre possession par anticipation de ladite emprise.
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur CAVALLIER

Indique que l'opposition votera pour cette cession de parcelle de 7 m² car le BHNS représente en effet un projet structurant pour le cadran Nord-ouest. Puisqu'il s'agit ici de transport et du BHNS, une question concerne le prolongement de la ligne D et la proposition de tracé de la commune. Pourquoi ne pas envisager l'extension du tramway au nord du Taillan-Médoc avec un parc-relais afin de désengorger l'avenue de Soulac et de désenclaver le Médoc ? Le centre de la commune est également un lieu de densification et le Nord le deviendra à terme. Des études avaient été réalisées par feu la communauté urbaine à l'époque en faisant passer le tramway par l'avenue de La Croix. La municipalité a-t-elle connaissance de ces études et de ce dossier ?

Madame le Maire

Rappelle qu'à leur arrivée aux affaires le dossier transport était vide et qu'il leur avait été dit qu'aucun historique n'était disponible. Pour expliquer le choix de la 1215 et non du Nord de la commune il convient de rappeler le contexte. Aujourd'hui, 20 000 véhicules circulent chaque jour sur l'avenue de Soulac et plus de 2 000 poids lourds. Tant que ces poids lourds passeront par là il est impossible d'agir. Faire passer le tramway dans le centre-ville sous-entend qu'il faut recasser tout ce qui a été fait sous la précédente mandature, exproprier bon nombre d'habitants ou de commerces, ce qui est impensable. Aujourd'hui personne n'est sûr que la déviation se fasse et, au mieux, elle sera livrée en 2022. Il est donc beaucoup plus réaliste et plausible de faire passer le tramway par la 1215 et La Boétie. Les Taillannais pourront facilement accéder à un arrêt de tramway au niveau de Germignan plus facilement qu'à Cantinolle et beaucoup plus facilement qu'au nord du Taillan. Il est donc bien plus logique, bien moins coûteux et beaucoup plus réaliste de faire passer cette ligne par la 1215, sachant aussi qu'il est logique que le centre de Saint-Médard-en-Jalles soit desservi aussi. À l'échelle du canton cette option est beaucoup plus satisfaisante pour l'intégralité du territoire : on se rapproche ainsi de Saint-Aubin, on rejoint le centre de Saint-Médard-en-Jalles et on draine tout le Taillan-Médoc.

Monsieur CAVALLIER

Souligne justement le fait que le BHNS passe par Saint-Médard-en-Jalles. Si le tramway passe dans cette ville, pourquoi pas dans le Taillan-Médoc ? Monsieur CAVALLIER lui-même a apporté des éléments au commissaire enquêteur et sait que cette étude est menée également à Bordeaux, à Bruges et au Haillan et que l'on peut la retrouver à la Métropole. Le calibrage pour l'avenue de Soulac avait été plus ou moins prévu.

Madame le Maire

Se souvient au contraire que rien n'était prévu, les travaux que l'ancienne mandature avait réalisés sur l'avenue de Soulac n'anticipaient absolument pas le tramway. Il y a quelques mois, le groupe « Le Taillan Autrement », par la voix de Monsieur BRETAGNE, avait déclaré soutenir ce passage par la 1215 : pourquoi cette position aujourd'hui ? Quel est le sens de cette question ?

Monsieur CAVALLIER

Précise que son groupe tient surtout à ce que l'extension ne passe pas par la piste cyclable du Haillan. Il y a eu ensuite une discussion lors d'une réunion publique avec des Taillannais et une centaine d'entre eux a émis cette idée de passer par l'avenue de Soulac.

Madame le Maire

Rappelle que cette idée avait déjà été exposée et qu'une motion avait été passée avec Monsieur FREYGEFOND sur ce sujet.

Monsieur CAVALLIER

Souhaitait simplement faire part de cette idée soumise par les Taillannais et savoir si celle-ci avait été étudiée, si une trace en avait été retrouvée au niveau de la Métropole aujourd'hui. Madame le Maire a

déclaré ne pas avoir retrouvé de dossier sur ce projet, ni au niveau communal, ni au niveau de la Métropole, et précisé que la majorité était unanimement défavorable au fait que le tramway se prolonge jusqu'au nord de la commune.

Madame le Maire

Fait observer à nouveau que l'opposition soutenait pourtant dans sa tribune du magazine municipal mais également en Conseil municipal ce projet de la ligne D par la 1215. Qu'est-ce qui explique ce changement d'avis ?

Madame DUCOURRET

Précise que son groupe souhaiterait que les deux options soient étudiées et évoque l'enquête publique qui va avoir lieu. Pour l'opposition il semble plus satisfaisant pour les Taillannais de faire passer la ligne par l'avenue de Soulac puisque Saint-Médard-en-Jalles sera déjà desservi par les transports en commun grâce au BHNS. Il s'agit toutefois d'un horizon très lointain (le tramway n'est pas encore arrivé à Cantinolle...), ce qui laisse le temps aux Taillannais d'envisager les deux options lors de la prochaine enquête publique. Encore une fois, l'option du passage par l'avenue de Soulac est plus intéressante pour les Taillannais, c'est du moins l'avis de l'opposition.

Madame le Maire

Pense que l'opposition fait une confusion. La procédure est en effet en cours et la concertation s'est ouverte pour le prolongement de la ligne D jusqu'au centre de Saint-Médard-en-Jalles, soit par le Haillan, soit par la piste cyclable. La majorité propose un autre itinéraire qui permet de desservir le Taillan. Les propos sur l'avenue de Soulac n'ont donc plus aucun sens par rapport à la concertation actuelle. Si l'opposition suit un peu ce qu'il se passe à la Métropole, laquelle est soumise à la même pression financière que toutes les autres collectivités et tous les autres PCI, elle ne peut imaginer un prolongement sur l'avenue de Soulac uniquement pour desservir le Taillan...

Madame DUCOURRET

Ajoute que cela permettrait également de desservir le Médoc.

Madame le Maire

Rappelle que le Médoc ne se situe pas sur la Métropole, il n'est donc pas question que cette partie et le parc-relais associé pour accueillir les Médocains soient financés par les impôts des habitants.

Madame DUCOURRET

Évoque la possibilité d'une collaboration. Lors de la concertation, il avait été dit que les deux options seraient étudiées, ce qui explique cette question.

Madame le Maire

Répond que cela n'a pas été le cas. Cette option est tout simplement irréaliste.

Monsieur CAVALLIER

Indique que le Maire de Saint-Médard a tout fait pour bénéficier de l'extension et du tramway au centre de sa commune. L'opposition demande donc s'il est possible d'ajouter ce tracé à la concertation.

Madame le Maire

Réaffirme que cette solution n'est pas viable et ajoute que cette question-là ne fait pas l'objet d'une concertation ouverte. La municipalité ne souhaite donc pas partir sur cette option. Pour rappel, la déviation sera peut-être livrée en 2022, si ce n'est pas le cas, le projet repart à zéro.

Monsieur GABAS

Précise que le schéma de déplacement voté à Bordeaux Métropole l'année précédente parle d'études pour relier l'extension vers Saint-Médard-en-Jalles. Aujourd'hui il est très compliqué de dire que l'on va renvoyer dans le nouveau SDODM un autre projet qui va vers le Médoc.

Par ailleurs, la municipalité se bat contre la tendance actuelle à réaliser des tracés dans le sens Bordeaux-extérieurs. Sachant qu'un tramway est arrivé à Blanquefort (peut-être bientôt jusqu'à Parempuyre) et qu'un autre ira jusqu'à Saint-Médard il conviendrait plutôt de clôturer, de relier ces points par des tracés. Cela coûtera beaucoup moins cher et sera plus facilement accepté. La politique du transport menée depuis des années sur la Métropole consistait à joindre ces villes, il faudrait donc maintenant les

raccorder avec un tracé entre chaque commune. Le circulaire est la solution. Pour conclure, raccrocher une étude vers le Taillan-Médoc sur le projet actuel me semble difficile.

Madame le Maire

Ajoute que l'idée n'est pas de venir surcharger cette avenue de Soulac mais de rediriger une partie des flux de véhicules, dont ceux arrivant du Médoc, plutôt vers la 1215 et vers La Boétie pour essayer de répartir tout ce flux. Même sans les camions, les 20 000 véhicules par jour resteront et augmenteront chaque année. L'opposition dit que le Maire de Saint-Médard a réussi à bénéficier du tramway et elle pense sans doute aux grosses campagnes de communication qui ont été faites depuis trois ans. Madame le Maire souligne ici le fait que le Taillan-Médoc a réussi aussi : l'étude pour le tramway au Taillan par la 1215 est en cours et les résultats seront donnés en septembre, sauf que cela n'a rien coûté à la Ville qui a juste dû attendre la concertation.

Monsieur CAVALLIER

Je suis d'accord avec vous, mais la vision des communes sur trente ans méritait bien un débat et une concertation avec les Taillannais.

Madame le Maire

Rappelle toutefois que ce débat a eu lieu. Tous les six mois la municipalité réunit plus de 700 Taillannais pour les réunions publiques de quartier dont l'ordre du jour est envoyé au préalable. Le prolongement de la ligne D a fait l'objet de débats et de concertations à l'occasion au moins de deux de ces réunions publiques, notamment la dernière. Madame le Maire ne comprend toujours pas ce double discours tenu par l'opposition, ni son changement de position.

Monsieur CAVALLIER

Pense que l'on peut ne pas avoir une idée arrêtée sur un projet qui engage la commune sur vingt ou trente ans. C'est en effet une bonne chose de ne pas avoir passé l'extension par la piste cyclable et de prendre la 1215, mais il y a peut-être aussi mieux à faire. Cela mérite débat.

Madame le Maire

Rappelle que cela fait trois ans qu'il est question de cette extension de la ligne D et qu'il fallait exprimer ses idées avant, même si ce sujet mérite bien entendu débat.

Madame le Maire profite de ce point pour souligner, quel que soit le choix qui sera fait, tout le travail actuellement mené au Taillan-Médoc dans le cadre de l'arrivée de la ligne à Cantinolle sur la question des navettes de rabattement et sur la révision de l'intégralité des transports de la commune, ceci afin de pouvoir alimenter de manière efficace et rapide la ligne D qui arrivera en 2019. Il convient de savoir comment procéder pour que n'importe quel Taillannais puisse accéder correctement, rapidement et en sécurité à la ligne D par quelque moyen que ce soit (transports, cheminements doux...).

Madame DUCOURRET

Rappelle que la municipalité avait parlé de faire circuler la ligne 37 les week-ends.

Monsieur GABAS

Indique qu'une réponse est parvenue disant que la fréquentation n'était pas suffisante le samedi pour opérer une rotation sur le dimanche, c'est une question de rentabilité de la ligne avec les chauffeurs des bus. La rotation se fait le samedi mais s'avère compliqué sur le dimanche. Cependant, cette demande est rappelée chaque fois car il semble en effet essentiel à l'équipe municipale que les Taillannais puissent gagner les tramways et le BHNS. Il rappelle que les élus continuent d'y travailler.

Madame le Maire

Ajoute qu'il a été précisé que, compte tenu du peu de circulation le dimanche, on met autant de temps pour aller à Bordeaux par la ligne 5 qu'en prenant la ligne 37 plus le tramway.

Madame DUCOURRET

Fait remarquer que, depuis quelque temps, les bus simples ont remplacé les bus doubles de la ligne 5 dans la journée, ce qui fait des économies.

Monsieur HACHE

Fait observer à ce titre que le tramway dans le Taillan-Médoc coûtera très cher : sera-t-il aussi emprunté

que le bus ? Le cas échéant, c'est inutile. À combien est évalué le doublon tramway-BHNS de Saint-Médard ? Quel a été le coût de l'avenue de Soulac sur le Taillan ? Il serait intéressant de savoir combien coûterait le fait de tout casser pour tout refaire. Il faudra sans doute être amené à pousser les maisons car si l'on ajoute les camions et les voitures au tramway, des bâtiments devront être rasés pour pouvoir passer !

Madame le Maire

Invite Monsieur CAVALLIER à se rapprocher des associations qui protestent contre le tramway à Saint-Médard si cela lui tient à cœur. Ce débat n'est pas l'objet du jour, ce point a été précisé simplement parce que la démarche que la commune entame est dans le cadre de l'enquête publique ouverte pour l'extension de la ligne D au centre de Saint-Médard-en-Jalles. Le BHNS et le tramway sont deux offres complètement différentes.

POUR : 26 voix (Unanimité)

12 - LOTISSEMENT LE PRÉ DES GRILLONS - AUTORISATION DE PASSAGE AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public métropolitain des ouvrages d'assainissement du Lotissement du Pré des Grillons, Bordeaux Métropole envisage des travaux d'assainissement (canalisations eaux pluviales et eaux usées) nécessitant le passage sur des parcelles communales cadastrées AZ 91, 92, 97, 98 ; AX 335 (ancienne AX 288), 292 et AY 277, 274.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'autoriser** à BORDEAUX METROPOLE le passage sur les parcelles communales cadastrées AZ 91, 92, 97, 98 ; AX 335, 292 et AY 277, 274.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

POUR : 26 voix (Unanimité)

13 - CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DU TAILLAN MÉDOC ET BORDEAUX MÉTROPOLE - PUP DE LA HOUN DE CASTETS

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose,

Par délibération n° 2016-720 du 2 décembre 2016, le conseil métropolitain a décidé d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, dans lequel seront réalisés les équipements publics nécessaires aux futurs habitants.

Les travaux ont été définis dans cette délibération :

- travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole : requalification de la voirie, y compris assainissement pluvial, signalisation, végétalisation, frais afférents aux études et chantier, et enfouissement du réseau électrique basse tension.
- travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune : extension du réseau de distribution électrique, éclairage public, enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques et éclairage public.

S'agissant d'aménager une voie de desserte en partie destinée aux besoins des projets immobiliers qui sont envisagés le long du chemin de la Houn de Castets, il a été proposé dans cette délibération que les opérateurs participent à hauteur de 50 % du coût total des équipements publics, les sommes restantes étant financées par Bordeaux Métropole sur le budget général, et par la Ville du Taillan-Médoc pour les travaux relevant de sa compétence.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objectif de définir les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par Bordeaux Métropole pour ces derniers. Par délibération n° 6 du 6 avril 2017, la Ville a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention. Depuis, certaines évolutions liées au financement des extensions des raccordements aux réseaux électriques doivent être prises en compte.

Par délibération n° 2017-101 du 17 février 2017 le Conseil Communautaire a modifié les modalités de financement de la part « extensions » des raccordements aux réseaux électriques. En effet, cette délibération précise dans son article 1 que « pour toute autorisation d'urbanisme délivrée après le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole assure le versement de la contribution au financement de la part « extension » des raccordements aux réseaux électriques, dès lors que Bordeaux Métropole en est redevable par application de l'article L.342-11 du Code de l'énergie. ».

La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole sur le projet d'aménagement du Chemin de la Houn de Castets doit prendre en compte ces évolutions.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L.2121-12, L.2323-13, L.5215-20, L.5215-26 et L.5217 ;

Vu le code de l'urbanisme articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.431-23-2 ;

Vu l'article 2-11 de la Loi MOP N° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-720 du 2 décembre 2016, instituant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 8 décembre 2016 instituant un périmètre de projet urbain partenarial PUP/ALUR Chemin de la Houn de Castets en vertu de l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme et autorisant Madame le Maire à signer la première convention ainsi que les conventions successives ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6 du 6 avril 2017 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole – PUP de la Houn de Castets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-101 du 17 février 2017

Vu la commission municipale du 26 juin 2017 ;

Considérant les évolutions liées au financement des extensions des raccordements aux réseaux électriques suite à la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-101 du 17 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame Le Maire à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communication électronique du Chemin de la Houn de Castets,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Madame le Maire

Précise que cette délibération corrige un détail sur la répartition des frais entre la Ville et la Métropole pour les différents travaux concernant la voie (une délibération identique avait été prise en avril dernier).

POUR : 26 voix (Unanimité)

14 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

Dans le cadre de la loi Grenelle, l'objectif est de réduire la production d'ordures ménagères de 7 % par an et par habitant sur 5 ans.

Dans ce but, la Communauté Urbaine de Bordeaux (désormais Bordeaux Métropole) avait signé en 2011 un accord-cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

visant la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). Ce programme, validé par décision du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012, comprend 28 actions dont le développement du compostage individuel, via la distribution de composteurs, et prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire 65 kg/habitant/an.

Depuis novembre 2012, des composteurs individuels sont distribués gratuitement, ce qui a permis la distribution de plus de 13 000 composteurs à l'échelle du territoire communautaire.

Depuis 2015, Bordeaux Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer sur leur territoire les composteurs avec des opérations flash, lors de journées ou demi-journées de distribution ou encore une distribution menée en continue.

Dans cet objectif, la coopération entre la Métropole et les communes volontaires doit se formaliser par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'approuver** la convention jointe en annexe
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR : 26 voix (Unanimité)

15 - PROJETS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

La commune du Taillan-Médoc est engagée dans une démarche d'Agenda 21 depuis 2009 et poursuit la mise en œuvre du plan d'actions. Elle entend notamment en décliner le volet « climat » au travers d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, de développement de l'éclairage public solaire et de sensibilisation du public.

Bordeaux Métropole souhaite parallèlement favoriser l'émergence de démarches et de projets de développement durable sur son territoire en apportant aux communes porteuses de ce type de projets l'accompagnement et le soutien financier nécessaire à leur réalisation.

Cette initiative est inscrite au contrat de Co-Développement 2015-2017. La Ville sollicite en conséquence l'appui financier de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le contrat de co-développement 2015-2017 entre la commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, et notamment la fiche action n° 17 relative à l'aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable,

Vu le plan de financement joint en annexe,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour le financement et l'animation des projets communaux liés au développement durable.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce projet.

POUR : 26 voix (Unanimité)

16 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX À TITRE ONÉREUX À L'ASSOCIATION MONTESSORI MEDOCAINE – AVENANT N° 2

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

L'Association Ecole Montessori du Médoc a ouvert, depuis le 4 janvier 2016, une école hors contrat à pédagogie différenciée dans une partie des locaux situés 1, rue Stéhelin 33320 Le Taillan-Médoc.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, l'école est passée de 7 à 27 élèves de maternelle et d'élémentaire confondus. Les administrateurs de l'association Ecole Montessori du Médoc ont obtenu la mise à disposition d'une salle d'activité supplémentaire dotée d'un cumulus d'eau chaude, d'un sanitaire adulte, d'un évier et d'une évacuation d'eau (Délibération n° 10 du 06 octobre 2016 et avenant N° 1 signé le 24 octobre 2016).

Pour la rentrée scolaire 2017-2018, les administrateurs de l'association sollicitent la Commune pour la mise à disposition d'un nouvel espace leur permettant d'ouvrir une deuxième classe de maternelle.

Cette mise à disposition est limitée à une année scolaire, le temps pour l'association de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires dans un bien en cours d'acquisition à proximité immédiate des locaux existants.

Ainsi, avec pour objectif d'optimiser la gestion du patrimoine communal, il est proposé à ladite association, la signature d'un nouvel avenant à la convention de mise à disposition, à titre onéreux, de locaux initialement signée en date du 15 décembre 2015, intégrant le préfabriqué situé en bas de la cour de l'ancienne école du Bourg, d'une superficie de 88 m² et répondant à la demande d'équipement formulée par l'association.

L'avenant à la convention de mise à disposition soumise à la délibération du conseil municipal indique :

- La nature et les surfaces des locaux mis à disposition de l'association : 3 salles de classe (dont une indépendante située dans le préfabriqué), 1 dortoir, 1 salle d'activité indépendante et attenante (Salle Roger Ducasse), le hall, les sanitaires et la cour de récréation (partie haute)
- Les modalités de versement et le montant du loyer mensuel fixé à 1 621 € + 325 € de charges.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du 03 décembre 2015,

Vu la délibération n° 10 du 06 octobre 2016,

Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux signée le 15 décembre 2015,

Vu le projet d'avenant à la convention présenté,

DECIDE

1. **D'adopter** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux au profit de l'Association Ecole Montessori du Médoc
2. **De fixer** le montant mensuel du loyer à 1 621 € + 325 € de charges
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit avenant n° 2 à la convention signée le 15 décembre 2015.
4. Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BASTARD

Précise que cette mise à disposition est limitée à une année scolaire, le temps pour l'association de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires dans un bien en cours d'acquisition à proximité immédiate des locaux existants. En effet, après la petite maison située au nord de l'ensemble, les modulaires de l'ancienne école maternelle étaient disponibles et pouvaient répondre à la demande en attendant l'utilisation de la maison HOSTEINS.

Monsieur CAVALLIER

Le Président du Conseil départemental, Jean-Luc GLEYZE, annonce que 12 collèges seront construits d'ici 2025. Qu'en est-il pour le Taillan-Médoc ?

Madame le Maire

Indique que cette demande a été faite à plusieurs reprises. Cela fait à peu près un an qu'un rendez-vous est sollicité avec les élus en charge des collèges au Département, sans retour jusqu'à ce jour. Madame le Maire a eu l'occasion d'en discuter avec M. GLEYZE lors de sa venue au Taillan-Médoc et aucune nouvelle n'est parvenue depuis. Il a été dit ce jour même en séance plénière qu'il y aurait une annonce en septembre du fameux plan collèges. La municipalité, très mobilisée sur cette question, relance tous les deux mois le Département sur ce point. Toutefois, Monsieur MAROIS, l'élu en charge des collèges au Département, a eu un grave accident et l'entretien a bien entendu été décalé. Logiquement, un rendez-vous devrait être donné avant le mois de septembre pour savoir si le Taillan est compris dans les collèges prévus par le Département. Cela paraîtrait logique car les enfants se rendent aujourd'hui à Eysines et à Saint-Aubin. Or, le collège d'Eysines est de plus en plus plein et le nombre de logements prévus sur cette ville laisse penser qu'il devrait être saturé assez rapidement, comme le sont déjà les collèges de Saint-Aubin ou ceux de Saint-Médard, que ce soit Hastingnan ou François Mauriac. Il est donc difficile d'imaginer où le Département pourrait réaffecter les collégiens, même en revoyant la carte scolaire, ce qu'il compte faire toutefois. Selon le Département il reste 4 000 places de libres dans les collèges.

La municipalité est encore une fois très mobilisée sur cette question mais reste dans l'attente d'un rendez-vous avec les services et surtout avec l'élu de référence pour voir ce qui est prévu pour le Taillan. La liste ne sera communiquée qu'en septembre.

La commune est en relation avec le Département sur trois de ses plus grands projets structurants : la déviation, le collège et l'EHPAD. Le collège est un sujet primordial. La demande du Taillan, qui s'est montré très insistant sur ce point, a toutefois été prise en considération. Madame le Maire fait partie de la commission collège en siégeant en tant que Conseillère départementale. La demande de la commune est donc parfaitement connue ainsi que sa situation, ses besoins et ses problématiques.

L'opposition compte-t-elle faire une manifestation ?

Monsieur CAVALLIER

Estime qu'il s'agit, comme pour la déviation, d'un sujet important.

Madame le Maire

Rappelle que la question d'un nouveau groupe scolaire sur le Taillan est à l'étude et que la commune se base, comme le fait le Département, sur des études démographiques. Il serait de fait difficile de mettre une pression médiatique sur des sujets concernant les enfants et directement liés à des considérations démographiques, à des chiffres.

Quoi qu'il en soit, la municipalité estime qu'elle a toute légitimité pour demander un collège. De plus, et ce qui n'est peut-être pas pris en considération dans les études démographiques pour les collèges, il faut tenir compte des difficultés que les Taillannais rencontrent pour amener leurs enfants à Eysines le matin et qui, ce faisant, alimentent eux-mêmes le flux. Ils ne font ainsi qu'accroître les problèmes de circulation sur la ville, comme cela a été rappelé dans les différents courriers envoyés.

Monsieur CAVALLIER

Pense que l'agrandissement des collèges existants n'est pas non plus une bonne solution.

Madame le Maire

Indique que cette solution a pourtant été proposée. Le Président du Département, comme le Président de la Métropole ou comme les Maires, disent qu'il n'y a plus d'argent. Le Taillan ayant désespérément besoin d'un collège, toutes les possibilités seront étudiées, y compris l'agrandissement du collège de Saint-Aubin.

Madame le Maire demande si cette délibération appelle d'autres questions. L'opposition n'était pas présente lors du dernier Conseil municipal, souhaite-t-elle savoir où se trouve la maison qui a été acquise par l'école Montessori ? (La réponse est non, le rapport a été lu). Elle demande pourquoi les élus de l'opposition s'abstiennent, sachant qu'ils avaient voté pour à l'origine du projet.

Madame DUCOURRET

Répond qu'il s'agit d'enseignement privé. Même si celui-ci a des bases reconnues, le groupe s'abstient simplement par conviction et parce que cet agrandissement ne lui convient pas. Qui sait si cette association ne finira par ouvrir un collège avant le collège public !

Monsieur HACHE

Ne verrait pas d'inconvénient à l'ouverture d'un collège privé...qui irait plus vite puisqu'ils ont les fonds.

Madame KOCIEMBA

Signale qu'un collectif de privés va créer un groupe scolaire très important sur Saint-Médard-en-Jalles. La liberté de choix est donc totale dans le canton. Pour Montessori l'opposition préfère attendre de voir.

POUR : 21 voix

ABSTENTIONS : 5 voix (Mmes DUCOURRET - KOCIEMBA - DELAUNAY - MM. CAVALLIER - BRETAGNE)

17 - COMPTABILITÉ DES TRÉSORIER PRINCIPAUX - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc a été sollicitée par M. Denis TENEGAL et Mme Marie Christine LAFITTE, anciens Trésoriers principaux, pour une demande de remise gracieuse suite à leur mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine par jugement n° 2017-0001 prononcé le 1^{er} mars 2017.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit qu'au cours de l'exercice 2012, M. Denis TENEGAL, à l'époque comptable public de la Ville du Taillan-Médoc, a procédé au paiement d'indemnités d'astreinte et d'intervention aux policiers municipaux de la commune. Ce faisant, M. Denis TENEGAL a engagé sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense pour un montant total mandaté de 11 440,00 €.

La Chambre établit également qu'au cours de l'exercice 2012 (entre le 8 novembre et le 31 décembre 2012) Mme Marie-Christine LAFITTE, à l'époque chargée de mission spéciale, en surnombre des effectifs de la Direction Générale des finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, afin d'assurer l'intérim du Centre des Finances Publiques de Saint Médard en Jalles et, au cours de l'exercice 2013, en qualité de comptable public de la Ville du Taillan-Médoc a procédé au paiement d'indemnités d'astreinte et d'intervention aux policiers municipaux de la commune. Ce faisant, Mme Marie-Christine LAFITTE a engagé sous sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense pour un montant total mandaté de 2 288,00 € pour 2012 et 13 728,00 € pour 2013.

La Ville du Taillan-Médoc n'a subi aucun préjudice financier dans le cadre des paiements effectués par M. TENEGAL et Mme LAFITTE pour les indemnités d'astreinte et d'intervention aux policiers municipaux. La Ville du Taillan-Médoc estime en effet que le mandatement de ces indemnités a été effectué en connaissance de cause par les services municipaux et correspond à des prestations effectuées par les agents de la Police Municipale et que le paiement opéré par ses comptables publics, M. TENEGAL et Mme LAFITTE, ne lui cause pas de préjudice.

Or, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a constaté dans son jugement n° 2017-0001 prononcé le 1^{er} mars 2017, l'existence d'un préjudice financier pour la Ville du Taillan-Médoc. Celui-ci résulte du paiement d'une dépense après service fait sans pièces justificatives suffisantes produites par l'ordonnateur. M. TENEGAL et Mme LAFITTE n'ayant pas contrôlé le bien-fondé de cette dépense, ce défaut constitue un manquement du comptable public à ses obligations de contrôle. Pour ces raisons, la Chambre a prononcé la mise en débet de M. TENEGAL pour la somme de 11 440,00 € avec versement immédiat sur ses deniers personnels de la somme correspondante et de Mme LAFITTE pour la somme de 2 288,00 € et 13 728,00 € avec versement immédiat sur ses deniers personnels de la somme correspondante.

Dans ce contexte, la Ville du Taillan-Médoc estimant de pas avoir subi de préjudice réel de la part de ses comptables publics, il est proposé d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de M. TENEGAL et Mme LAFITTE.

Il est précisé que le montant des remises gracieuses, de M. TENEGAL pour la somme de 11 440,00 € et de Mme LAFITTE pour les sommes de 2 288,00 € et 13 728,00 € est sans incidence budgétaire pour la Ville du Taillan-Médoc.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le jugement n° 2017-0001 prononcé le 1^{er} mars 2017,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par M. TENEGAL en date du 17 mars 2017,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Mme LAFITTE en date du 15 mars 2017,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017,

Considérant que la Ville du Taillan-Médoc n'a subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes,

DECIDE

1. **D'émettre** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. TENEGAL pour la totalité du débet de 11 440,00 € prononcé à son encontre,
2. **D'émettre** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mme LAFITTE pour la totalité des débet de 2 288,00 € et 13 728,00 € prononcés à son encontre,
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame DUCOURRET

Donne lecture de son intervention :

« Madame le Maire, nous vous demandons pour quelle raison nous n'avons pas entendu parler de la procédure et du jugement de la Chambre régionale des Comptes dans ce jugement qui a été rendu le 31 janvier 2017. La loi effectivement oblige la commune à informer le Conseil municipal des procédures judiciaires en cours la concernant en cours, soit en tant que plaignante, soit l'inverse.

Dans le jugement du 31 décembre 2017, la Chambre régionale des Comptes condamne les deux comptables du Trésor cités dans la délibération à payer à la Mairie la somme totale de 27 456 € pour des primes versées à des policiers municipaux sans justificatifs.

Nous sommes surpris que ces primes aient été versées sans que les services RH et financiers ainsi que le DGS ne s'aperçoivent de l'illégalité de la chose. Et que penser de l'attitude du premier magistrat de l'époque qui a donné les instructions sans informer le reste de son Conseil ? Les politiques sont-ils toujours intouchables et seuls les administratifs du Trésor sont condamnés.

Nous voterons pour la remise gracieuse des deux comptables. »

Monsieur BASTARD

Comprend qu'il est question du 1^{er} mars, cité dans la délibération, et non du 31 janvier.

Madame DUCOURRET

Précise que cela a été connu le 1^{er} mars mais que le tribunal s'était réuni le 31 janvier.

Madame le Maire

Indique que le Directeur général des services, Quentin BRAURE DE CALIGNON, explique que la Ville n'a pas d'obligation car elle n'est pas mise en cause, elle n'est pas partie prenante dans la procédure, ce sont les trésoriers. Cela n'est pas à l'initiative de la Ville non plus.

Madame DUCOURRET

Souligne le fait que cette procédure concerne tout de même la commune.

Madame le Maire

Répète qu'il s'agit du trésorier, même si l'argent est reversé à la commune. Quel est le problème ?

Madame DUCOURRET

Pensait simplement que le Conseil municipal devait être tenu informé des procédures judiciaires.

Madame le Maire

Rappelle que les élus ont été informés du dossier des astreintes et de cette situation soulevée par la Chambre régionale des Comptes puisque cela figurait dans le rapport de la CRC.

Madame DUCOURRET

Évoque la réunion du tribunal.

Madame le Maire

Indique que la municipalité n'était ni concernée, ni convoquée.

Madame DUCOURRET

Fait observer que cela ne concerne pas que les trésoriers puisque l'argent qu'ils auraient dû payer devait revenir à la commune.

Monsieur HACHE

Répète que si la commune avait été concernée elle aurait été convoquée.

Monsieur BASTARD

Rappelle que le jugement a été rendu au 1^{er} mars. Le trésorier de Blanquefort a été rencontré le 10 avril. Aucun Conseil municipal ne s'est tenu entre ces deux dates et il n'y a rien à dire de plus que ce qu'il s'est passé, et ce d'autant que cette situation a été indiquée dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes. Si la commune est donneur d'ordre, le premier responsable, de par sa fonction, est le trésorier. La commune a ensuite le choix de faire ou de ne pas faire la demande de remise gracieuse et de la valider. Il n'est d'ailleurs pas dit que le Ministre validera ensuite, même si c'est en principe ce qu'il fera. La commune ne fait que suivre la procédure dans les délais, c'est tout.

Madame le Maire

Demande de relire le passage de la déclaration où il est question des politiques.

Hors micro

Monsieur BASTARD

Revient sur la question de l'illégalité dans les propos de l'opposition : l'illégalité, c'est une délibération qui manque.

Madame le Maire

Est un peu gênée de dire cela, mais les services font ce que les élus leur demandent de faire, y compris les élus aux ressources humaines et aux finances... et le tout est voté en Conseil municipal par la majorité !

Madame DUCOURRET

Ajoute « quand cela passe en Conseil Municipal ».

Monsieur HACHE

Indique que c'était en 2012, période à laquelle les collègues de Madame DUCOURRET étaient élus.

Madame le Maire

Rappelle, pour information, que la délibération liée aux stagiaires date de 2010. C'était illégal, là aussi, mais ce point est passé en Conseil ainsi que les frais de déplacement.

POUR : 26 voix (Unanimité)

18 - PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DU SOLDE DE LA DSP RELATIVE À L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage située à Saint-Aubin de Médoc, le SIVU Porte du Médoc (composé des Communes de Saint-Aubin de Médoc et du Taillan-Médoc) avait mis en place une délégation de service public attribuée à AQUITANIS.

Le règlement de la participation à AQUITANIS se présentait sous la forme d'appels de fonds sur plusieurs exercices.

Suite au transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » auprès de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, le SIVU Porte du Médoc a été dissous le 31 décembre 2014.

Or, lors de la clôture du budget du SIVU Porte du Médoc, les appels de fonds correspondant au solde de 2014 n'avaient pu être réglés car l'exercice avait été clôturé par le comptable public et il était techniquement impossible de procéder à une opération de rattachement ou d'ouverture de budget sur l'exercice 2015 étant donné la dissolution du SIVU Porte du Médoc.

Deux factures d'un montant de 13 650,00 € TTC et 4 807,80 € TTC restaient dues par le SIVU Porte du Médoc, c'est pourquoi les Communes de Saint-Aubin de Médoc et du Taillan-Médoc, se sont rapprochées de la Trésorerie de Blanquefort pour connaître les possibilités de s'acquitter du solde, sachant que le SIVU Porte du Médoc n'a plus d'existence légale. Il en ressort que les communes membres de l'ex SIVU Porte du Médoc, Saint Aubin de Médoc et le Taillan-Médoc, peuvent, si elles le décident, payer le solde restant.

Suite aux divers échanges avec AQUITANIS, la facture d'un montant de 4 807,80 € TTC a été annulée, Cependant la facture d'un montant de 13 650,00 € TTC reste à devoir par les 2 collectivités.

Afin de régler cette situation, et sachant que les excédents issus de la clôture de ce budget ont déjà été reversés aux communes membres, il apparaît aujourd'hui nécessaire de régler la somme correspondant à la quote-part due par la commune du Taillan-Médoc, à AQUITANIS soit 6 825,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 26 juin 2017 ;

DECIDE

1. **De régler** la somme de 6 825,00 € TTC à AQUITANIS, gestionnaire de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage.
2. **D'inscrire** la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

19 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN POMETAN

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

L'école maternelle Jean Pometan compte encore deux salles de classe installées dans des modulaires dégradées par le temps. Avec l'appui de la direction des Bâtiments de la Métropole, une étude de faisabilité a été lancée en début d'année pour agrandir l'école afin d'accueillir ces élèves dans des locaux en dur.

Cette extension nécessite également de revoir l'organisation de l'espace, ainsi que la taille de certaines autres classes, de l'office, etc. Il s'agit d'un projet global d'extension et de réhabilitation de l'existant (mises en conformité, sécurité, accessibilité, etc.) portant la surface de l'école de 707 m² à plus de 1 030 m².

En vue de ce programme d'investissement inscrit au PPI, nous devons ouvrir l'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) dès qu'il y a un lien juridique de créé, ce qui se fait lors de la notification de la maîtrise d'œuvre. Le lancement du programme démarrera donc dès que nous aurons choisi le maître d'œuvre, ce qui se fera dans les semaines à venir, l'audition des maîtres d'œuvre ayant été faite le 14 juin dernier. Le choix d'un AP/CP concerne les projets importants, il permet de suivre le projet encadrant les opérations et de les suivre précisément, autant sur les dépenses que sur le volet financement. Cela présente aussi l'avantage d'éviter l'engagement de dépenses pour la totalité au budget (1,4 M€ sur la totalité du budget), d'étaler les crédits de paiement et donc les budgets sur plusieurs années. Cela permet ainsi une transparence et un équilibre budgétaires et c'est indispensable dans la période difficile que nous traversons.

En allant un peu plus dans le détail, les dépenses positionnées sont basées sur le choix du scénario le moins onéreux pour la commune. Celui-ci présente toutefois un programme de construction et de rénovation dont les contours seront affinés lors des choix de maîtrise d'œuvre.

Les recettes prévisionnelles qui ont été positionnées constituent la 3^e classe prise en charge par le PAE du Chai, soit 300 000 € dans le volet subvention. Cela ne tient pas compte des autres subventions possibles qui pourront être mobilisées. De même, la part d'emprunt est indicative, elle sera dépendante du résultat des cessions d'actifs qui s'étalent jusqu'en 2020. L'objectif est de mobiliser le moins possible d'emprunt.

1 400 000 € sont donc prévus en dépenses au titre de l'AP/CP :

- 80 000 € en 2017
- 750 000 € en 2018
- 570 000 € en 2019
- 40 000 € en 2020

Les recettes sont estimées comme suit :

- 300 000 € de subventions sur le PAE du Chai

- 236 217,60 € de récupération de TVA
- 361 513 € d'emprunt
- 542 269 € d'autofinancement

Il est donc nécessaire d'engager juridiquement et financièrement la collectivité en vue de la réalisation de l'opération pour un coût total prévisionnel de 1 440 000,00 € TTC et sur des échéances pluriannuelles courant sur les exercices 2017 à 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal de mettre en œuvre la procédure d'AP/CP pour le projet de « Restructuration et extension de la Maternelle Jean Pometan », de créer l'AP/CP n° AP20170 et d'autoriser Madame le Maire à passer tous les actes qui s'y rattachent.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

L'école maternelle Jean Pometan compte encore deux salles de classe installées dans des modulaires dégradés par le temps. Avec l'appui de la Direction des Bâtiments, une étude de faisabilité a été lancée en début d'année pour agrandir l'école afin d'accueillir ces élèves dans des locaux en dur.

Cette extension nécessite également de revoir l'organisation de l'espace, ainsi que la taille de certaines autres classes, de l'office, etc. Il s'agit d'un projet global d'extension et de réhabilitation de l'existant (mises en conformité sécurité, accessibilité, etc.) portant l'école de 707 m² à plus de 1 030 m².

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiements ;

Considérant la nécessité d'engager juridiquement et financièrement la collectivité en vue de la réalisation de l'opération pré citée pour un coût total prévisionnel de 1 440 000,00 € TTC et sur des échéances pluriannuelles courant sur les exercices 2017 à 2020 ;

Vu la commission municipale du 26 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal

Décide

1. **De mettre en œuvre** la procédure d'AP/CP pour le projet de « Restructuration et extension de la Maternelle Jean Pometan » ;
2. **De créer**, pour ce projet, l'autorisation de programme n°AP201701 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Monsieur CAVALLIER

Revient sur les 300 000 € de subventions et demande s'il sera possible, dans le prochain contrat de Codev, de créer une fiche pour obtenir d'autres subventions. Est-ce cumulable ou pas ?

Madame le Maire

Indique que les classes sont financées via les PAE, les PUP maintenant, les ZAC, les nouveaux outils de financement qui nécessitent de la construction. Aujourd'hui il reste une classe dans un PAE. La municipalité étudie actuellement sur le secteur de Gelès l'outil financier à mettre en place, quelle taxe mettre en place pour venir financer une partie du prochain groupe scolaire.

Monsieur CAVALLIER

Fait observer qu'il y a tout de même actuellement des financements sur les Codev de deux classes dans les communes. Cela sera-t-il possible dans le prochain contrat ? La Métropole disait qu'elle allait certainement arrêter le financement dans le cadre des contrats de Codev.

Madame le Maire

Confirme que cela sera possible. Le PAE, la ZAC sont dans le contrat de Codev et c'est dans ce PAE que les classes ont été mises, tout dépend en fait du plan d'aménagement d'ensemble, des constructions qu'il y a autour. On ne peut pas mettre uniquement deux salles de classe dans le Codev.

Pour information, dès que le chantier de l'extension de la maternelle Pometan sera lancé, la commune enchainera sur le prochain groupe scolaire. Une étude démographique a été menée avec des projections et il faut maintenant aller vite car le Taillan-Médoc évolue et évolue rapidement. Intégré à la Métropole il constitue un territoire attractif. Ces statistiques démographiques servent également pour les maternelles et les élémentaires et constituent aussi des éléments à fournir au Département pour préciser et affiner les projections sur les années qui viennent.

À souligner que la commune n'entretient pas de rapport de force avec le Département, la mobilisation qui a eu lieu pour la déviation visait à alerter le Préfet, à interpeler les autorités de la situation, mais les autres projets ne sont pas du tout menés dans le même état d'esprit avec les différents partenaires (Métropole, Département, Région). De fait, la commune obtient en général ce qu'elle veut si sa demande est bien argumentée et présentée de manière correcte. Si le choix du collège ne se porte pas sur le Taillan il faudra expliquer pourquoi compte tenu de tous les éléments apportés et de la situation qui évolue dans tout ce secteur. Quoi qu'il en soit, la commune encore une fois est dans une relation constructive et n'a pas jusqu'à présent ressenti le besoin de se mobiliser publiquement et de convoquer la presse au sujet de ce collège. Tous les éléments ont été transmis et il reste à voir ce qu'il va en sortir. Il faut avoir confiance, Jean-Luc GLEYZE est une personne ouverte et sensée ; il est venu à deux reprises sur la commune et s'était montré à l'écoute pour l'EHPAD, un très beau projet selon lui. Madame le Maire est donc certaine qu'il continuera à se montrer à l'écoute des problématiques de ce territoire.

POUR : 26 voix (Unanimité)

Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation.

Elle clôture la séance à 20 heures.

Yvan BASTARD	Yannick BRETAGNE <u>Procuration</u> à <u>F. CAVALLIER</u>	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET (arrivée à la délibération n° 9)
Claudine DELAUNAY	Christine WALCZAK	Ludovic FREYGEFOND <u>Absent</u>	Jean-Pierre GABAS
Mme L. DUCOURRET	Édouard HACHE	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY
Dominique MORILLON	Danielle LACRAMPETTE	Laurence MONGRARD <u>Absente</u>	Stephen MARET
Christian MAISTRIAUX	François PREVOST	Corinne REGLADE	Michèle RICHARD
Pauline RIVIERE	Michel RONDI	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES
Cédric TETARD <u>Absent</u>	Marguerite TORIBIO <u>Procuration</u> à <u>D. TURPIN</u>	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN
Sigrid VOEGELIN CANOVA			

